

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 15 Octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 20 septembre 2019  
Secrétaire de séance : Monsieur CASABONNE Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de votants : 25



### Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BAUCOU Jean, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. LARCO Jean-Claude, M. PUHARRE Michel, M. ABADIE Jean-Paul, M. BERNOS André, M. CASABONNE Pierre, M. CONTOU-CARRERE Michel, M. DEVALS Gérard, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. TEULADE Alain, M. LEMBEYE Pascal

### Suppléants :

M. SEGUIN Marc	suppléant de	M. SUSBIELLES Philippe
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe
M. SARASOLA Jean	suppléant de	M. NAVAILLES Michel

### Pouvoirs :

### Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, Mme LASSALLE Marie-France, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CASTILLON Henri, M. GASTOU Jean, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. MARQUEZE Jacques, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. PATIE Frédéric, M. LASSERRE BISCONTE Albert

### **Délibération N°1-15.10.19 – Renouvellement contrat groupe Assurance statutaire 2021/2024**

M. MAUDOU présente le rapport n°1.

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

## SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, le président estime que la collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, aurait intérêt de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

La collectivité peut donner mandat au Centre de Gestion afin d'éviter au SMGOAO de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64. Suite au recrutement du nouvel agent contractuel, il pourra être envisagé une modification du contrat avec couverture des agents IRCANTEC, lors de la délibération d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents) le choix du mandataire du Marché

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 15 octobre 2019

